

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**VOI 011-043/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Carry-le-Rouet, relative à l'aménagement du parking Draïo de la Mar.**

**DAEP 13/9530/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'équation envisagée consiste à réaliser un parking sur une parcelle d'une superficie de 850m<sup>2</sup>, située au numéro 15 de l'avenue Draïo de la Mar sur la commune de Carry-le-Rouet. Cet aménagement a pour objectif de remédier au déficit en places de stationnement sur cette avenue où le trafic automobiles est important. La présence de commerces à proximité justifie d'autant plus la création de places de stationnement dans le secteur. Le projet nécessite au préalable la démolition de deux bâtiments.

Afin que les travaux sur ce terrain communautaire, qui intéressent à la fois la commune de Carry-le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, soient réalisés dans des délais compatibles avec les objectifs de la commune, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de la démolition des bâtiments situés sur la parcelle soit assurée par la commune de

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Carry-le-Rouet. La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole remboursera les prestations effectuées dans les conditions détaillées dans la convention.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre la commune de Carry-le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. La commune de Carry-le-Rouet sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution de ces marchés, les études et les travaux liés à la démolition des bâtiments situés sur la parcelle devant être aménagée en parking.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012 approuvant l'autorisation de programme de 500.000 euros pour le projet d'aménagement du parking Draïo de la Mar.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser le parking Draïo de la Mar sur la commune de Carry-le-Rouet et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux entre la Ville de Carry-le-Rouet et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux conclue avec la commune de Carry-le-Rouet.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération : 20012/00077 - Budget Principal – Nature : 2315 ; 2033 ; 2031– Fonction : 822 –  
Sous-Politique : C310.

Pour Visa,  
La Vice Présidente déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI